

LISI

**Société Anonyme au capital de 21 572 988 €
Siège Social : Le Millenium – 18 rue Albert Camus
90000 BELFORT**

RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 25 AVRIL 2013

Le 25 avril 2013, à 15 h 00,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Central Seine – 46-50 quai de la Râpée - 75012 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de Président Directeur Général.

Il fait procéder à la composition du bureau :

Monsieur Jean-Philippe KOHLER et Monsieur Emmanuel VIELLARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Olivier PERRET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 805 462 actions et 15 381 082 droits de vote sur les 10 474 518 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart du capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que le compte de résultat de l'exercice et les annexes ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions d'actions conditionnelles ;

- le rapport du conseil sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- la liste des Administrateurs avec indication des fonctions ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- le journal d'annonces légales relatif à la convocation de la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit Décret ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate que, Monsieur Henri-Pierre NAVAS, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, est présent et Monsieur Serge CLERC représentant du Cabinet EXCO CAP AUDIT, est excusé.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateurs ;*
- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions en numéraire dans la limite de 2 Millions d'Euros (nominal + prime) ; suppression du droit préférentiel de souscription ;*
- *Pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

Puis, il est présenté les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans les rapports de gestion du Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Aucune observation n'est faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Il est également présenté les rapports du Conseil d'Administration sur l'attribution conditionnelle d'actions et sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Différentes questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président sans que s'instaure un véritable débat.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 17 144 076 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts, pour un montant global de 16 629 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au 31 décembre 2012, faisant ressortir un bénéfice de 57 287 850 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs en ce qui concerne l'exercice 2012, et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 32 043 voix ayant voté contre.

Cinquième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

bénéfice de l'exercice, soit la somme de	17 144 076 €
augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de.....	58 682 443 €
Soit, au total.....	75 826 519 €

constitue le bénéfice distribuable, que le Conseil d'Administration propose de répartir ainsi :

aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 1,40 € par action, soit la somme de.....	14 660 119,60 €
qui sera mise en paiement le 7 mai 2013	
au compte report à nouveau, le solde, soit la somme de.....	61 166 399,40 €
étant précisé que ce poste sera augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.	

Le dividende revenant à chaque action est de 1,40 €. Le montant du dividende éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3-2° du CGI pour les actionnaires y ayant droit est de 1,40 €.

En outre, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice clos le 31 décembre 2009 : dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 0,70 €
Exercice clos le 31 décembre 2010 : dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1,05 €
Exercice clos le 31 décembre 2011 : dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1,30 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel VIELLARD pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 607 393 voix ayant voté contre.

Monsieur Emmanuel VIELLARD, présent, remercie l'assemblée pour la confiance renouvelée et déclare qu'il n'existe aucune interdiction lui excluant l'exercice de ses fonctions.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian PEUGEOT pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 998 395 voix ayant voté contre.

Monsieur Christian PEUGEOT a déclaré par avance qu'il n'existe aucune interdiction lui excluant l'exercice de ses fonctions si elles étaient renouvelées par l'Assemblée Générale.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE DELLE, dont le représentant permanent est Monsieur Thierry PEUGEOT pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 644 054 voix ayant voté contre.

Monsieur Thierry PEUGEOT a déclaré par avance qu'il n'existe aucune interdiction lui excluant l'exercice de ses fonctions si elles étaient renouvelées par l'Assemblée générale.

Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme :

- annule l'autorisation d'achat donnée le 27 Avril 2012 ;
- autorise, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des rachats de ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % du capital social de la société, correspondant à 1 078 649 actions, à l'exception de l'acquisition d'actions destinées à la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 539 324 actions ;
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché du titre par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ;
 - la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

L'acquisition ou la cession des titres pourront être effectuées par tous moyens et à toute époque, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

La société s'engage à rester en permanence dans les limites fixées par l'article L225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 100 € hors frais d'acquisition,

Le montant maximal que LISI SA est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 100 €, s'élèvera à 76 366 900 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 156 039 voix ayant voté contre.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé, le Président déclare alors la séance levée pour la partie ordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président donne lecture à cette assemblée du rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire. Puis il donne la parole au Commissaire aux comptes qui présente son rapport sur la dixième résolution.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L225-138 et suivants du Code de Commerce et L3332-18 et suivants du code du travail, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles en numéraire, réservée aux salariés du groupe, adhérents du fonds commun de placement d'entreprise.

Les actions émises devront correspondre à une ou des augmentations de capital d'un montant maximum global de 2 000 000 €, prime d'émission comprise.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration sera autorisé à procéder à l'émission de ces actions est de vingt six mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seront émises au profit des salariés adhérents du fonds commun de placement d'entreprise de la société, créé à cet effet et régi par l'article 20 de la loi du 23 décembre 1988.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- de décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 353 222 voix ayant voté contre.

Onzième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.